

Cotisations 2023



COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES À TITRE OBLIGATOIRE (effectif inférieur à 350 agents)

Le taux de cotisation des collectivités affiliées à titre obligatoire au Centre de Gestion est maintenu à **1,22 % de la masse salariale** pour l'année 2023 :

- ▶ Cotisation obligatoire : **0,80 %**
- ▶ Cotisation additionnelle : **0,42 %**

COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES À TITRE VOLONTAIRE

Le taux de cotisation des collectivités affiliées à titre volontaire au Centre de Gestion sont inchangés pour l'année 2023. Ils sont établis avec une dégressivité en fonction du nombre d'agents gérés :

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	Total
350 à 549 agents ETP	0,72 %	0,38 %	1,10 %
550 à 799 agents ETP	0,66 %	0,36 %	1,02 %
800 à 1 000 agents ETP	0,61 %	0,33 %	0,94 %
+ 1 000 agents ETP	0,56 %	0,30 %	0,86 %

COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Le taux de cotisation des collectivités adhérentes au Centre de Gestion est réévalué à **0,12 % de la masse salariale** pour l'année 2023.

Tarifs 2023 des missions facultatives



MISSIONS TEMPORAIRES (Tarif horaire)

► Missions de 12 mois ou moins

• Mission d'activités courantes	24,10 €
• Mission d'activités spécialisées	25,70 €
• Mission de gestion courante	27,00 €
• Mission de gestion spécifique	29,00 €
• Mission de technicité ou d'encadrement	33,00 €
• Mission d'expertise ou de direction	40,00 €
Nouveau • Mission de consultation et de pilotage	55,00 €

► Missions de plus de 12 mois

(Tarifs à partir du 13^e mois)

• Mission d'activités courantes	22,60 €
• Mission d'activités spécialisées	24,00 €
• Mission de gestion courante	25,20 €
• Mission de gestion spécifique	27,30 €
• Mission de technicité ou d'encadrement	31,00 €
• Mission d'expertise ou de direction	35,00 €

PORTAGE DE CONTRAT (Forfait mensuel) 120 €

S.I.T. (Forfait mensuel) 3,15 %

AFFECTATION AGENT PPR (Forfait mensuel) 120 €

En complément du remboursement des frais salariaux

RÉMUNÉRATION (Bulletin de salaire / mois d'activité)

► Traitement des salaires et indemnités	8,10 €
► Paramétrage initial	
• Collectivité de moins de 5 bulletins	100 €
• Collectivité entre 5 et 9 bulletins	200 €
• Collectivité entre 10 et 29 bulletins	300 €
• Collectivité entre 30 et 49 bulletins	400 €
• Collectivité entre 50 et 99 bulletins	500 €
• Par tranche supplémentaire de 50 bulletins	100 €

RETRAITE

► Aide personnalisée (forfait)

• Collectivités affiliées - Étude	85 €
• Collectivités affiliées - Étude + entretien	119 €
• Collectivités adhérentes - Étude	176 €
• Collectivités adhérentes - Étude + entretien	231 €
• Correction des déclarations individuelles (par gestionnaire RH de la collectivité)	
- de 1 à 5 dossiers	119 €
- de 6 à 10 dossiers	238 €
• Aide à la saisie sur la plateforme de la CNRACL	110 €

MÉDIATION JURIDIQUE

► Forfait Médiation Préalable Obligatoire	500 €
► Forfait Médiation Préalable Obligatoire (1 ^{er} rendez-vous)	47 €
► Médiation préalable à l'initiative des parties ou du juge (tarif horaire)	95 €

OUTILS D'ÉVALUATION

(tarif forfaitaire)

► Questionnaire d'évaluation des comportements (individuel)	223 €
► Questionnaire d'évaluation des comportements (collectif)	550 €

ATELIERS

(par participant et par ½ journée)

► Ventilation de la masse salariale	85 €
► Organisation	
► Management	
► Prémicol - reconversion	
► Qualité de vie au travail	
► Administration numérique	
► Ateliers statutaires (temps de travail, lignes directrices de gestion...)	

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

(tarif horaire)

- **Mission d'aide à la décision et d'accompagnement** 95 €
- Coaching
 - Bilan professionnel
 - Bilan de compétences
 - Conseil en mobilité
 - Conseil en recrutement
 - Conseil en prévention
 - Conseil en masse salariale
 - Accompagnement en matière de règlement intérieur des RH de la collectivité
 - Accompagnement au transfert de personnel
 - Accompagnement en matière de régime indemnitaire
 - Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent
 - Accompagnement managérial individuel
 - Accompagnement au Document Unique
 - Accompagnement en matière de ligne directrice de gestion
 - Réalisation du dossier CNRACL
 - Publicité des offres temporaires
 - Mise en relation collectivités - candidats
 - Accompagnement des collectivités pour l'accès à l'emploi des apprentis en situation de handicap
 - Accompagnement des collectivités pour la promotion des agents en situation de handicap par le dispositif dérogatoire du détachement
 - Accompagnement individuel - Qualité de vie au travail
 - Accompagnement individualisé à la prise de poste

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

(tarif jour)

980 €

- Conseil en organisation
- Accompagnement à la réalisation d'enquête administrative
- Accompagnement administration numérique
- Accompagnement qualité de vie au travail
- Accompagnement au pilotage des fonctions RH
- Accompagnement managérial collectif
- Aide au pilotage et au contrôle de gestion
- Aide à la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données)
- Accompagnement cyber-sécurité
- Assistance à maîtrise d'ouvrage projets numériques

DPD (DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES) MUTUALISÉ

(Forfait annuel)

- Commune de moins de 2 000 habitants 850 €
- Commune de 2 000 à 5 000 habitants 1 250 €
- Commune de plus de 5 000 habitants 2 300 €
- Communauté de communes et syndicats intercommunaux 2 300 €
- Communauté d'agglomération 3 500 €
- Ensemble des communes membres d'un EPCI (communes affiliées) - Tarif forfaitaire par habitant 0,37 €

Modalités spécifiques de conventionnement - délibération n°18-45

Renouvellement

Par établissement

- Commune de moins de 500 habitants 600 €
- Commune de 500 à 999 habitants 600 €
- Commune de 1 000 à 1 499 habitants 650 €
- Commune de 1 500 à 1 999 habitants 700 €
- Commune de 2 000 à 3 499 habitants 900 €
- Commune de 3 500 à 4 999 habitants 1 100 €
- Commune de 5 000 à 10 000 habitants 1 500 €
- Commune de plus de 10 000 habitants 2 000 €
- Communauté de communes et syndicats intercommunaux 1 500 €
- Communauté d'agglomération 2 000 €

Renouvellement

Par territoire

- Commune de moins de 500 habitants 300 €
- Commune de 500 à 999 habitants 360 €
- Commune de 1 000 à 1 499 habitants 423 €
- Commune de 1 500 à 1 999 habitants 490 €
- Commune de 2 000 à 3 499 habitants 765 €
- Commune de 3 500 à 4 999 habitants 1 100 €
- Commune de 5 000 à 10 000 habitants 1 500 €
- Commune de plus de 10 000 habitants 2 000 €
- Communauté de communes et syndicats intercommunaux 675 €
- Communauté d'agglomération 900 €

Modalités spécifiques de conventionnement - délibération n°21-19

SOLUTION NUMÉRIQUE DE GPEEC

- Abonnement annuel (tarif par agent) 50 €
Dégressif selon le nombre d'agents intégrés
- Accompagnement (tarif par jour) 500 €

MÉDECINE PRÉVENTIVE

▶ Visite médicale périodique	80 €
▶ Entretien santé au travail	80 €
▶ Visite médicale d'embauche / Surveillance particulière	125 €
▶ Cotisation santé au travail	0,05 %

MISSION D'INSPECTION

(tarif horaire)

▶ Collectivités affiliées	90 €
▶ Collectivités adhérentes	168 €

PRÉVENTION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

(tarif horaire)

▶ Mesures et contrôles en hygiène et sécurité	85 €
▶ Actions de sensibilisation en hygiène et sécurité	85 €

GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

(taux appliqué sur la masse salariale)

▶ Contrats IRCANTEC	0,06 %
▶ Contrats CNRACL	
• Contrats moins de 20 agents	0,30 %
• Contrats "tous risques" + de 20 agents	0,30 %
• Contrats "sans maladie ordinaire" + de 20 agents	0,06 %
• Secteur dominante social et ordures ménagères "tous risques" + de 20 agents	0,35 %
• Secteur dominante social et ordures ménagères "sans maladie ordinaire" + de 20 agents	0,30 %

ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI

(tarif forfaitaire)

▶ Collectivités affiliées	320 €
▶ Collectivités adhérentes	400 €

APPLICATION COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Mode ouvert

▶ Installation 1ère application	3 000 €
▶ Requêteur analytique (<i>paramétrages</i>)	500 €
▶ Comptabilité analytique (<i>montant annuel par utilisateur</i>)	190 €
▶ Rémunération (<i>montant annuel par collectivité</i>)	1 100 €
▶ Requêteur analytique (<i>montant annuel par collectivité</i>)	300 €
▶ Formation (<i>1 demi-journée/jusqu'à 5 utilisateurs</i>)	300 €

Mode fermé

▶ Installation 1ère application	3 000 €
▶ Requêteur analytique (<i>paramétrages</i>)	500 €
▶ Comptabilité analytique (<i>forfait 3 licences</i>)	
• Collectivités de - 3 500 habitants	1 700 €
• Collectivités de 3 501 à 10 000 habitants	3 200 €
• Collectivités de + 10 000 habitants	4 500 €
• EPCI jusqu'à 50 000 habitants	4 500 €
• EPCI de 50 001 à 100 000 habitants	5 500 €
• EPCI + de 100 000 habitants	10 000 €
• Syndicats	3 200 €
▶ Rémunération (<i>montant annuel par collectivité</i>)	1 100 €
▶ Requêteur analytique (<i>montant annuel par collectivité</i>)	300 €
▶ Formation (<i>1 demi-journée/jusqu'à 5 utilisateurs</i>)	300 €

LOCATION DE SALLES

(l'évènement / 1 journée maximum)

▶ Bâtiment VDC 1	
• La Rotonde CDG 35	380 €
• Autres salles VDC 1	135 €
• La totalité des salles du rez-de-chaussée et la Rotonde CDG 35	1 520 €
• Location de la visio-conférence VDC 1	105 €
▶ Bâtiment VDC 3	
• Location 1 salle des Quatre-vents	100 €
• Location 2 salles des Quatre-vents	150 €
• Location ensemble VDC 3 (sans espace Robert Barré)	800 €
• Location espace Robert Barré	320 €
• Location rez-de-chaussée + salle Robert Barré	1 800 €

Référence : délibération n° 22-80 en date du 30 novembre 2022 du Conseil d'Administration du CDG 35.

Il est rappelé que les règles de comptabilité publique rendent applicables les tarifs à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables. Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.